

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 29 MARS 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 21-DCM-DGS-031**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE D'UN PIANO ¼ QUEUE, A L'ESPACE DES ARTS LE PRADET AU BENEFICE DE LA METROPOLE TPM POUR SON CONSERVATOIRE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

=====  
**Madame Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour la programmation des activités du Conservatoire sur le site du Pradet, en particulier pour ses auditions, la Métropole TPM sollicite régulièrement **la Commune** pour l'utilisation ponctuelle des locaux municipaux adaptés, et situés à l'Espace des Arts. Dans le cadre de la convention établie en 2015 **la Commune** a autorisé le remisage d'un piano ¼ de queue de marque « Kaway » modèle KG.2, propriété de TPM et dédié aux activités du Conservatoire.

N° 21-DCM-DGS-031

Le Conservatoire souhaitant continuer à bénéficier ponctuellement des locaux de l'Espace des Arts pour les auditions publiques et dans ce but, pouvoir y remiser le piano ¼ de queue nécessaire, il convient d'établir une nouvelle convention avec **la Commune**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de remisage d'un piano ¼ de queue appartenant à la métropole TPM afin de maintenir les activités du Conservatoire sur le site du Pradet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : convention d'occupation de locaux.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**  
33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 01/04/2021  
Qualité : MAIRE



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.